

**APPEL A PROJET 2024**

**Aides financières collectives**

**Accès aux droits et aux soins des publics fragiles**

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | Contexte de l’appel à projets |

Dans le cadre de sa politique d’Action Sanitaire et Sociale, la Commission d’Action Sanitaire et Sociale et de Prévention de la CPAM de la Manche renouvelle, en 2024, son soutien aux associations qui œuvrent dans le département pour l’amélioration de la santé, par l’attribution de subventions accordées dans la cadre du Fonds National d’Action Sanitaire et Sociale.

|  |  |
| --- | --- |
| **2** | **Thématiques et objectifs de l’appel à projet** |

L’attribution de subventions aux associations est circonscrite aux actions portant sur les thématiques prioritaires retenues par la CASSP (Commission d’Action Sanitaire et Sociale et de Prévention) du 15 Février 2024, à savoir :

* **Thématique 1 – L’accompagnement des malades et des proches aidants**

**Accompagnement des malades :**

L’objectif est d’identifier, le plus tôt possible, les personnes atteintes de pathologies lourdes et/ou chroniques pour mieux anticiper leurs difficultés et les accompagner afin de les aider à préserver une meilleure qualité de vie.

Sous-thèmes possibles :

* Aide aux malades (recours aux soins, aide à la mobilité)
* Soutien aux acteurs locaux œuvrant pour l’accès aux soins notamment au développement des actions d’inclusion numérique

Conditions d’éligibilité :

Les malades : Priorité donnée à l’accompagnement des personnes en ALD (atteintes par une pathologie lourde ou une maladie chronique).

**Accompagnement des aidants :**

Les aidants : En France, 11 millions d’aidants familiaux accompagnent au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d’une maladie ou d’un handicap. S’occuper d’un proche handicapé ou malade au quotidien peut aboutir à un isolement, à un épuisement voire à une perte d’emploi.

Le double objectif est de permettre aux aidants d’assurer leur rôle dans la durée tout en préservant leurs choix ainsi que leur qualité de vie personnelle/professionnelle, tout en maintenant le bien-être de la personne en perte d’autonomie ou dépendante et son maintien à domicile.

* **Thématique 2 - L’aide aux personnes en situation de handicap**

L’assurance maladie s’est fortement engagée pour améliorer l’accès aux droits et aux soins des personnes en situation de handicap en menant des actions à l’échelle nationale et locale. Pour la CPAM de la Manche, le soutien financier aux associations spécialisées dans ce domaine contribue à permettre à ces dernières de financer des projets innovants ou de développer des services proposés à leurs adhérents.

Conditions d’éligibilité : Accompagnement et soutien aux personnes en situation de handicap sur le territoire de la Manche. Amélioration de l’information, lieu d’écoute, aide à l’accès aux droits et aux soins. Conseils ou apports techniques. Maintien dans le lien social. Eviter l’isolement et/ou la perte d’autonomie.

Sous-thèmes possibles :

* Le sport et le handicap (année des JO)
* L’aide aux aidants familiaux

* **Thématique 3 – L’accompagnement de projets en santé environnementale**

L’environnement est l’un des principaux déterminants de la santé des populations. La dégradation de celui-ci est à l’origine de multiples pathologies, notamment cancéreuses, de troubles de la reproduction et du développement. L’OMS a montré qu’en Europe les facteurs environnementaux qui pourraient être évités ou supprimés provoquent 1,4 million de décès par an, soit au moins 15% des décès.

Environnement et santé sont ainsi étroitement imbriqués, les interactions nombreuses. Le champ de la santé environnementale est d’autant plus vaste, qu’il prend en compte les facteurs environnementaux comme par exemple : le **changement climatique ou la pollution de l’air** et les **expositions à des substances** dans les milieux qui entourent et constituent le cadre de vie (habitat en zone rurale ou urbain, qualité du logement), les **habitudes de consommation** (alimentation, produits du quotidien et de consommation courant) ou le **cadre de travail de la population**.

Plusieurs études ont également démontré les liens entre les inégalités sociales de santé et l’environnement. Les populations fragilisées sont d’avantages exposées un environnement dégradé.

Objectif : Favoriser l'adoption de comportements permettant aux assurés de limiter les situations d'exposition aux risques pour la santé.

Les conditions d’éligibilités :

* Actions d'information, de sensibilisation incluant l'accompagnement des assurés dans l'adoption de bonnes pratiques afin de devenir des acteurs et des moteurs de changement de comportements dans leurs environnements quotidiens
* Actions de renforcement des compétences et des capacités d'action des assurés permettant de réduire leur exposition environnementale pouvant affecter leur santé
* Actions de prévention innovantes et collaboratives incluant les usages numériques (plateforme numérique, application, outil de mesure et de partage de données…) permettant de faciliter et garantir un accès à une information simple, fiable et de qualité
* Actions de sensibilisation, d'information et de conseils permettant aux acteurs de disposer d'outils afin de mettre en place, sur leur territoire, des projets de réduction des expositions (qualité de l'air, perturbateurs endocriniens, alimentation durable, nuisance sonore)
* Action expérimentale permettant la production, la diffusion et l'appropriation de connaissances sur les thématiques ciblées. Le public sera directement impliqué, sensibilisé et informé sur les résultats et les bonnes pratiques à adopter

|  |  |
| --- | --- |
| **3** | Critères d’éligibilité et d’exclusion |

**A - Eligibilité**

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :

* à caractère sanitaire et social ;
* régulièrement déclarés ;
* poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
* œuvrant dans la circonscription de la CPAM de la Manche.
* Son action (ou activité) doit bénéficier majoritairement aux assurés du département de la Manche.

**B - Exclusions**

Action ou activité :

* Relevant d’un financement de droit commun de l’Assurance maladie,
* Eligible à un autre financement par subvention de l’Assurance Maladie *(Fonds National de Prévention d’Education et d’Information Sanitaires, Agence Régionale de Santé),* sauf en complément si le besoin de financement est justifié.

Demande visant :

* Le financement consacré exclusivement à un emploi,
* Le financement d’études ou de recherche,
* Le financement d’investissement.

|  |  |
| --- | --- |
| **4** | Modalités d’examen, de financement et d’accompagnement |

**A – calendrier**

L’imprimé à compléter devra être demandé par messagerie à l’adresse [FNASS-sub-cpam-manche@assurance-maladie.fr](mailto:FNASS-sub-cpam-manche@assurance-maladie.fr)

Les candidatures, **doivent être adressées avant le 10/05/2024,** afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. Les dossiers seront ensuite examinés par la CPAM. La commission d’action sanitaire et sociale décidera des projets retenus et des financements alloués en Juin 2024.

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l’association de disposer d’une subvention de l’Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne. Il ne pourra pas avoir pour objet de se substituer aux dispositifs existants par ailleurs, mais pourra intervenir en complémentarité.

**B – Conditions d’attribution**

* Le financement peut être fait selon deux modalités :
  + en fonctionnement général
  + Des subventions de fonctionnement dans le cadre d’une action spécifique avec des objectifs déterminés et évaluables. Possibilité de projets pluriannuels.
* Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n’est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
* Des subventions de petit équipement.
* Une convention de financement permettra de concrétiser l’engagement de l’association
* La CPAM de la Manche privilégie les projets d’action sur objectifs, notamment lorsqu’il s’agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en oeuvre à caractère innovant.
* Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en oeuvre …)
* La CPAM de la Manche ne financera pas le fonctionnement général au-delà de 50 % du budget
* A titre exceptionnel une subvention d’équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d’action.
* Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision ;
* Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Le promoteur devra compléter le formulaire de candidature et le retourner par courriel ou par voie postale, accompagné des pièces justificatives (liste des documents en dernière page du formulaire) à la CPAM de la Manche, aux coordonnées infra.

|  |  |
| --- | --- |
| **4** | Modalités de dépôt des dossiers |

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse :

[FNASS-sub-cpam-manche@assurance-maladie.fr](mailto:FNASS-sub-cpam-manche@assurance-maladie.fr)

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

**Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 10/05/2024 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.**

***Attention, si votre dossier est incomplet et/ou si vous n’utilisez pas le formulaire de candidature, votre demande ne sera pas étudiée et ne pourra donc pas être présentée aux membres de la Commission d’Action Sanitaire et Sociale et de Prévention pour l’octroi d’une subvention.***